



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le lundi 31 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 26

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR

M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Nelly AUBRON est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 mars 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
3. Bilan des acquisitions et cessions 2024
4. Affectation du résultat 2024
5. Subvention aux associations 2025
6. Taux d'imposition communaux 2025
7. Vote du Budget Primitif 2025
8. Autorisation donnée au comptable public de mouvementer le compte 1068 afin de régulariser l'amortissement de certaines subventions versées par la Ville
9. Restructuration des sanitaires du centre de loisirs AGLAE / Attribution des lots
10. Festival « Eclat(s) de rue » / Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Caen
11. Modification de la composition de l'une des commissions communales
12. Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	5 404 089,87 €	Recettes	2 528 671,12 €
Dépenses	5 220 217,42 €	Dépenses	1 548 472,38 €
Résultat de l'exercice	183 872,45 €	Résultat de l'exercice	980 198,74 €
Résultat antérieur reporté	1 243 138,12 €	Résultat antérieur reporté	659 927,08 €
Excédent final (002)	1 427 010,57 €	Résultat final (001)	1 640 125,82 €
		RESTES A REALISER	
		Dépenses	-24 525,85 €
		Recettes	- €
		Solde des RAR	-24 525,85 €
		Résultat global	1 615 599,97 €

Bilan des acquisitions et cessions 2024

Délibération n° 25.03.31/03

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de l'année 2024, il n'y a eu aucune acquisition foncière menée par la Ville.

De même, la commune n'a procédé à aucune cession, ni signature de convention de servitude.

Ainsi, le détail de ces acquisitions / cessions est explicité ci-après :

ACQUISITIONS :

Néant

CESSIONS :

Néant

CONVENTIONS DE SERVITUDE :

Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE qu'aucune acquisition immobilière, ni cession immobilière et convention de servitude n'ont eu lieu au cours de l'exercice budgétaire 2024

Subvention aux associations 2025*Délibération n° 25.03.31/05*

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse accorder aux différentes associations du territoire les subventions 2025, sur la base des propositions de la commission finances du 24 mars 2025.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
C.O.S. (Fonctionnement)	2 850 €
C.O.S. (Médailles et événements familiaux)	600 €
Vivre ensemble au Plateau	200 €
FNACA	200 €
Coopérative scolaire – Maternelle Les Tilleuls	95 €
Coopérative scolaire – Élémentaire Les Tilleuls	150 €
APE Élémentaire – Maternelle	400 €
Comité des fêtes	7 000 €
Comité Local des jardins familiaux	150 €
Les Jardins de l'Orangerie	120 €
Comité de Jumelage Rosheim	1 950 €
Ecole Maternelle et Ecole Primaire	3 000 €
APE du Plateau	100 €
Comité de jumelage Murlo	1 000 €
Section Haltérophilie	5 000 €
ASG les Montes en l'air	3 500 €
ASG Judo	2 000 €
ASG Basket	6 000 €
ASG Handball	7 000 €
ASG Tennis	300 €
ASG Football	9 500 €
Gibervillaise Badminton	800 €
Les Passants de la Gronde	400 €
Club de Tarot	100 €
Cie Voslutttes	450 €
Pétanque	300 €
Vélo club de Giberville	400 €
AGLAE	132 000 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2025, comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	24.82 %
Taxe foncière (bâti)	62,24 % [Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]
Taxe foncière (non bâti)	68,69 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDÉRANT que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes a été acté en 2020 ;

CONSIDÉRANT que si la taxe à l'habitation pour les résidences principales n'est plus votée depuis la Loi de finances 2020, la collectivité vote néanmoins depuis 2023 un taux de Taxe à l'Habitation applicable aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1636B sexies du Code général des impôts) mais lié au taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, qui s'établit à 24.82 % ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025 ;

ADOpte les taux d'imposition communaux 2025, tels qu'indiqués dans la présente délibération ;

PRÉCISE que le taux de la taxe d'habitation s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Vote du Budget Primitif 2025

Délibération n° 25.03.31/07

Préalablement à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle que l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire présente par la suite le projet de Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2025.

Celui-ci s'équilibre à 6 796 458.21 € en Fonctionnement et à 3 617 052.15 € en Investissement, conformément à la présentation générale jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes.

Chaque section (fonctionnement et investissement) doit être équilibrée.

Le vote du Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 17 mars 2025.

En effet, et au regard d'un nombre croissant d'enfants pris en charge par la structure, mais également à la suite des prescriptions de la Protection Maternelle et Infantile du Département du Calvados, cette opération est devenue indispensable et nécessaire.

Il précise aussi que ce marché public a été défini en vue de se structurer autour de sept principaux lots, à savoir :

- un lot n° 1 – Démolition / Gros œuvre / Carrelage
- un lot n° 2 – Menuiseries extérieures
- un lot n° 3 – Platerie sèche / Plafonds suspendus
- un lot n° 4 – Menuiseries intérieures
- un lot n° 5 – Peinture
- un lot n° 6 – CVC / Plomberie
- un lot n° 7 – Electricité

L'ouverture des plis a permis de mettre en évidence 14 candidatures et offres réceptionnées.

De plus, l'analyse des offres réalisée par le cabinet HEDO ARCHITECTES, maître d'œuvre du projet, permet de proposer à l'assemblée de retenir les sept entreprises suivantes comme lauréates des lots :

- pour le lot n° 1, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de marché de 32 151.51 € HT soit 38 581.81 € TTC
- pour le lot n° 2, la société ETS ORQUIN pour une somme de 2 042 € HT soit 2 450.40 € TTC
- pour le lot n° 3, la société ETS ORQUIN pour un solde de 8 833 € HT soit 10 599.60 € TTC
- pour le lot n° 4, la société ETS ORQUIN pour une somme de 7 668 € HT soit 9 201.60 € TTC
- pour le lot n° 5, l'entreprise GUERIN PEINTURES pour un montant de marché de 1 697.90 € HT soit 2 037.48 € TTC
- pour le lot n° 6, la société COURTIN pour une somme de 26 820.05 € HT soit 32 184.06 € TTC
- pour le lot n° 7, la société EIFFAGE ENERGIE pour un solde de 6 727.13 € HT soit 8 072.56 € TTC

Soit un montant total pour la complétude de ces sept lots de l'opération fixé à 85 939.59 € HT soit 103 127.51 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces lots aux entreprises référencées ci-avant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les articles L. 2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE d'attribuer les lots n° 1 à 7 selon les modalités précisées ci-avant ;

PRÉCISE que le montant global de ces 7 lots s'établit à hauteur de 85 939.59 € HT soit 103 127.51 € TTC. ;

AUTORISE et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques et de la signature de toutes les pièces afférentes à la présente consultation publique.

Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale
Délibération n° 25.03.31/12

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal des décisions ci-après désignées, prises dans le cadre de la délégation générale donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités locales :

- Choix d'un AMO pour la rénovation du gymnase Pierre Cousin

L'AMO retenu est la société CICLOP. Cette entreprise réalisera pour la commune un accompagnement à maîtrise d'ouvrage composé :

- d'une phase n° 1 portant sur la définition d'un préprogramme de travaux, pour un montant de 4 700 € HT soit 5 640 € TTC ;
- d'une phase n° 2 visant à la rédaction d'un programme technique détaillé des travaux à engager, pour un solde de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC ;

Soit une somme globale pour cette mission de 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.

Le Conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 22 avril 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER

La Secrétaire de séance,
Nelly AUBRON



A handwritten signature of Nelly Aubron, written in black ink.